



Délibération 2023-0023 portant sur le vote d'un apport de crédit sur certains articles comptables

Délibération 2023-0024 portant sur le vote de subvention pour un voyage scolaire

**Informations – Questions diverses**

- Organisation du repas de la fin juillet et du cinéma au clair de lune
- Information concernant le fonctionnement de la location de la salle des fêtes
- Rappel des élus désignés aux diverses commissions ou référents.
- Dossier parcours de santé
- Plan canicule 2023
- Jours nets 47 (bilan)
- etc



**Approbation du compte - rendu du 24 avril 2023**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0014 portant sur la désignation des délégués du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs**

**Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** la circulaire Ministérielle NOR : IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** l'arrêté n°47-2023-05-04-00001 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 ;

**Election des délégués**

Les candidatures enregistrées :

M Bernard AJON

M Eric DELBOS

M Laurent DECAYEUX

Monsieur le Maire rappelle l'objet qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M Bernard AJON : ...11.. voix
- M Eric DELBOS : ...11.. voix
- M Laurent DECAYEUX : ...11.. voix

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

#### Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme Christine DUMAS
- Mme Elsa MAGOGA
- Mme Nathalie VOURIOT

Monsieur le Maire rappelle l'objet qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme Christine DUMAS : ...11.. voix
- Mme Elsa MAGOGA : ...11.. voix
- Mme Nathalie VOURIOT : ...11.. voix

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués en vue des élections sénatoriales est close à 20h45.

Le PV de séance est amené à la sous-Préfecture de Villeneuve sur Lot.

**Délibération 2023-0015 portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes**

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Suite à une demande du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023.

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
ASSOCIATIONS DE ST ANTOINE	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATION HORS COMMUNE :		
- en semaine/Journée (hors jour férié) 10h à 10h		50 €
- en semaine /Jour férié		70 €
- week-end		250 €
Habitants de St Antoine/Journée 10h à 10h	50,00 €	50 €
Habitants de Saint Antoine / weekend	70,00 €	70 €
Habitant hors commune /Journée 10h à 10h	150,00 €	150 €
Habitant hors commune / weekend	250,00 €	250 €
CAUTION Ménage	*	100 €
CAUTION salle et matériel	500,00 €	500 €

*Pour des cas exceptionnels comme les demandes des scouts ou pour un besoin de quelques heures, un courrier devra être adressé à la mairie en précisant la nature de la manifestation. Le tarif de la location sera défini lors d'une séance d'un conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Confirme** les tarifs comme indiqués ci-dessus et sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0016 portant sur les tarifs concernant le cimetière**

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Suite à une demande du Trésor Public, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de confirmer les tarifs suivants :

- 1) Concession de cimetière  
30 ans 40,00 € / m<sup>2</sup>  
50 ans 50,00 € / m<sup>2</sup>
- 2) Location colombarium

Prix annuel / case	Durée	Prix total durée	Nbre de cases	Recette
20 €	15 ans	300 €	9	2 700 €

17 €	30 ans	510 €	9	4 590 €
15 €	50 ans	750 €	9	6 750 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Confirme** les tarifs comme indiqués ci-dessus et sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0017 portant sur les tarifs concernant la bibliothèque**

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Suite à une demande du Trésor Public, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de confirmer les tarifs suivants :

- 1) Adhésion annuelle : 10,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Confirme** les tarifs comme indiqués ci-dessus et sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0018 portant sur les tarifs concernant le CLAE**

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Suite à une demande du Trésor Public, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de confirmer les tarifs suivants :

**TARIFS CLAE COMMUNE/HORS COMMUNE**

**2023/2024 (inchangés)**

Le même QF sera appliqué sur toute l'année scolaire 2023-2024

QF (Quotient Familial)=revenu annuel + prestations familiales/12/nombre de part

TRANCHE A	QF entre 0 € et 399 €
TRANCHE B	QF entre 400 € et 799 €
TRANCHE C	QF entre 800 € et 1200 €
TRANCHE D	QF entre 1201 € et 3000 € et +

**INSCRIPTION A L'ANNÉE OBLIGATOIRE**

Barème de Tarification en fonction des ressources

FORMULE 1 de 7H30 à 8H45								
	TRANCHE A		TRANCHE B		TRANCHE C		TRANCHE D	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
1 PRESENCE par enfant	1,10 €	1.40 €	1,30 €	1.60 €	1,50 €	1.80 €	1,70 €	2.00 €
FORFAIT MATIN								
1 ENFANT	11,00 €	14.00 €	13,00 €	16.00 €	15,00 €	18.00 €	17,00 €	20.00 €
2 ENFANTS	21,00 €	24.00 €	23,00 €	26.00 €	25,00 €	28.00 €	27,00 €	30.00 €
3 ENFANTS	31,00 €	34.00 €	33,00 €	36.00 €	35,00 €	38.00 €	37,00 €	40.00 €
facturation à la présence par enfant ou au bout de 10 présences par enfants au forfait								

Formule 2 AU MOIS (tarifs annualisé sur 10 mois – (montant identique chaque mois)

FORMULE 2 de 16H45 à 18H30								
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
FORFAIT SOIR								
1 ENFANT	17,00 €	20.00 €	19,00 €	22.00 €	21,00 €	24.00 €	23,00 €	26.00 €
2 ENFANTS	27,00 €	30.00 €	29,00 €	32.00 €	31,00 €	34.00 €	33,00 €	36.00 €
3 ENFANTS	37,00 €	40.00 €	39,00 €	42.00 €	41,00 €	44.00 €	43,00 €	46.00 €

FORMULE 3 de 16H45 à 18H30 POUR LES PRESENCES OCCASIONNELLES								
5 PRESENCES MAXIMUM DANS LE MOIS (facturation à la présence)								
Avec possibilité de les associer à une formule 1								
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
1 PRESENCE/enfant	1,10 €	1.40 €	1,30 €	1.60 €	1,50 €	1.80 €	1,70 €	2.00 €
FORMULE OCCASIONNELLE SOIR (5 PRESENCES /ENFANT maximum) facturation à la présence pas plus de 5 présences dans le mois								

Formule 4 AU MOIS (tarifs annualisé sur 10 mois – (montant identique chaque mois)

FORMULE 4 JOURNEE COMPLETE (de 07H30 à 8H45 et de 16H45 à 18H30)								
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
FORFAIT JOURNEE								
1 ENFANT	21,00 €	24.00 €	23,00 €	26.00 €	25,00 €	28.00 €	27,00 €	30.00 €
2 ENFANTS	31,00 €	34.00 €	33,00 €	36.00 €	35,00 €	38.00 €	37,00 €	40.00 €
3 ENFANTS	41,00 €	44.00 €	43,00 €	46.00 €	45,00 €	48.00 €	47,00 €	50.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Confirme** les tarifs comme indiqués ci-dessus et sont applicables sur les périodes scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0019 portant sur la redevance pour occupation du domaine public**

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Suite à une demande du Trésor Public, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de confirmer les tarifs suivants, précisés dans toute convention d'occupation du Domaine public, à l'**ARTICLE 7 - REDEVANCE**



« En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de 2 € par emplacement et par jour d'occupation. La facturation et le paiement se feront annuellement à l'aide d'un relevé de présence.

Si l'occupant doit utiliser l'électricité publique elle coche le choix ci-après :

Utilisation de l'électricité publique, qui sera facturée 1,50€ par emplacement et par jour d'occupation. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Confirme** les tarifs comme indiqués ci-dessus et sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0020 portant sur l'indemnité de Monsieur HUERGA du mois d'avril**

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa proposition de maintenir l'intégralité de l'indemnité du mois d'avril 2023 pour Monsieur HUERGA.

Ce qui nécessite une prise en charge par le budget de la commune au niveau de l'article comptable 6713 « Secours et dot ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le maintien
- Charge le Maire et le Secrétaire de Mairie d'assumer les démarches nécessaires.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0021 portant sur un correctif pour l'Affectation des résultats de l'exercice 2022.**

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur de saisie de données sur les exercices précédents a amené des chiffres erronés pour la délibération 2023-0003, prise le 13 mars 2023, portant sur le vote de l'Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal cette nouvelle délibération, corrective.

**Pour la section de fonctionnement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat de clôture	Résultat cumulé 2022 à affecter
121 744,73 €	208 295,97 €		330 040,70 €

**Pour la section d'investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé 2022 à affecter
172 476,04 €	0 €	172 476,04 €

## Besoin de Financement :

- Résultat de clôture 172 476,04 €
- RAR Dépenses 0 €
- RAR Recettes 0 €

-----

Besoin de Financement 172 476,04 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001)	172 476,04 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	330 040,70 €

De reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- *D'adopter la délibération corrective*

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0022 portant sur le « désherbage » pour la bibliothèque****1 annexe**

Résultat du vote : OUI = 12      NON = 0      Abstention = 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal : les collections usuelles de la bibliothèque municipale de St Antoine de Ficalba, qui ne représentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la commune.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, les responsables de la bibliothèque municipale de St Antoine de Ficalba peuvent sortir des documents de l'inventaire.



Pour chaque opération de désherbage, la sortie des documents de l'inventaire sera constatée par une liste signée par Monsieur le Maire ou son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Les ouvrages ainsi sortis de l'inventaire n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Ils vont faire l'objet d'un don à l'association « La Palette ».

Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le principe de retrait de documents du fonds usuel de la bibliothèque municipale
- Approuve le don de ces documents durant une opération de désherbage
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0023 portant sur le vote d'un apport de crédit sur certains articles comptables**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'apporter des crédits sur certaines lignes comptables :

**Apport de crédits aux articles :**

6135 « Locations mobilières » : 500€ depuis l'article 22 Dépenses imprévues

615221 « Bâtiments » : 2 000€ depuis l'article 22 Dépenses imprévues

615228 « Autres bâtiments » : 2 000€ depuis l'article 22 Dépenses imprévues

6188 « Autres frais divers » : 500€ depuis l'article 22 Dépenses imprévues

6574 « Subvention aux associations » : 600,00€

6713 « Secours et dot » : 380€ depuis l'article 22 Dépenses imprévues

**Réduction de crédits aux articles :**

22 « Dépenses imprévues » : - 5 980,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'apport de crédits proposé
- Charge le Maire et le Secrétaire de Mairie d'assumer les démarches nécessaires.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2023-0024 portant sur le vote de subvention pour un voyage scolaire**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande reçue le 2 mai 2023 de la part du Collège André Crochepierre pour une aide financière. Cette dernière étant à destination des élèves de la commune ; pour la réalisation d'un voyage scolaire en Italie.

Monsieur le Maire propose que la commune apporte un soutien de 600,00 €. Ce montant sera divisé au prorata du nombre des élèves de la commune ; ce montant étant pris en compte dans le budget initialement prévu au subventionnement d'associations (Article 6574).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le principe de soutien financier
- Approuve le montant proposé
- Charge le Maire et le Secrétaire de Mairie d'assumer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette aide.

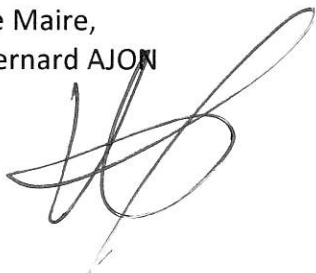
\*\*\*\*\*

**Informations – Questions diverses**

- Organisation du repas du vendredi 28 juillet et du cinéma au clair de lune  
Tarif 5 euros - toujours sur réservation / Menu grillades, melon, frites et dessert  
Apéritif à prévoir pour offrir en ouverture de fête
- Information concernant le fonctionnement de la location de la salle des fêtes  
  
Du matériel de nettoyage a été renouvelé pour que les loueurs puissent assurer l'entretien. Le nombre de tables sera préparé et la clé du local de matériel ne sera plus prêtée. Ainsi lors de l'état des lieux, il sera plus facile de vérifier l'état du matériel prêté et si les loueurs ont bien nettoyé les tables.
- Rappel des élus désignés aux diverses commissions ou référents.
- Dossier parcours de santé : ce projet est mis en attente car l'installation revient plus cher que l'achat des modules.
- Plan canicule 2023 : une communication sera assurée pour informer les administrés, et les usagers des locaux municipaux.
- Jours nets 47 (bilan) journée décevante ! car la mobilisation des administrés s'est réduite à 4 personnes pour accompagner les 4 conseillers municipaux engagés. Cette journée doit-elle être renouvelée pour si peu d'engagement de la part de nos concitoyens ?

Fait à Saint-Antoine-de-Ficalba, le 9 juin 2023

Le Maire,  
Bernard AJON



La secrétaire de séance,  
Elsa MAGOGA

